La première a pour objet d'inviter le Gouvernement à changer moins souvent les intendants de cette province sans nuire, cependant, à leur avancement dans cette carrière. Je fais observer à cet égard que plus de 12 intendants se sont succédés les uns aux autres dans l'espace de quelques années, soit que les changements de Ministère aient donné lieu à cet inconvénient, soit que la place d'intendant d'Albertville fût considérée comme un poste de passage pour arriver à une place d'un ordre supérieur. Mais quel que puisse être le motif de ces fréquentes mutations, il est certain que l'administration de ce pays en a souffert considérablement, et que cette province a raison d'inviter le Gouvernement à rendre ces mutations moins fréquentes. Il y a donc urgence que la Chambre statue à cet égard.

La seconde pétition a pour objet de demander que la Savoie soit déchargée des frais du culte, et que ceux-ci soient mis à la charge de l'État.

La Savoie, sous ce rapport, se trouve dans une position exceptionnelle. Les biens qui servaient autrefois à subvenir aux frais du culte ont été vendus par le Gouvernement français en exécution de la loi de 1789. Mais le Gouvernement français, par cette loi et par un devoir rigoureux de justice, avait déclaré que les frais du culte étaient mis à la charge de l'État en compensation des biens qu'il s'appropriait.

Le Gouvernement du Roi, en 1815, reconnut bien la validité de la vente des biens appartenants au clergé; il aurait donc dû de la même manière reconnaître la charge qui y était attachée de supporter tous les frais du culte.

En Savoie l'État contribue bien pour une part modique au traitement des recteurs, mais la charge principale est soutenue par les communes. Or celles-ci ont raison de demander à en être affranchies pour l'avenir. Les communes de la Savoie sont, en général, très-pauvres; en total, elles manquent de ressources pour l'amélioration de leurs chemins et pour l'établissement d'écoles primaires. Quand elles ne supporteront plus les frais du culte, elles pourront subvenir à ces deux besoins si importants.

Cette pétition est donc digne de tout l'intérêt de la Chambre, et son urgence est justifiée par la nécessité de faire juger cette question avant la formation du budget de 1850.

La troisième pétition a pour objet de demander: 1° qu'on prenne en considération les motifs développés par elle pour obtenir le suffrage universel direct, et la votation au chefs-lieux de mandement; 2° qu'une indemnité soit allouée aux députés.

Les motifs de ces trois pétitions étant d'un intérêt général pour la province d'Albertville, et même pour toute la Savoie, je prie la Chambre de vouloir bien les déclarer d'urgence.

COLLA. Quanto alle due prime petizioni io mi unirei alla proposta del preopinante perchè vengano dichiarate d'urgenza. Non così riguardo alla terza, perchè la Camera in certo modo pronuncierebbe, ove la dichiarasse d'urgenza, contro la sua determinazione riguardo alle petizioni che avessero per oggetto qualche riforma nella legge elettorale, essendosi deciso già altra volta di non toccare per nulla per ora alle leggi organiche. (*Bene!*) Per conseguenza non credo sia il caso di dichiarare d'urgenza quest'ultima petizione, poichè lo scopo a cui essa tende sarebbe contrario ai precedenti della Camera. (Bravo! *dalla sinistra*)

PALLUEL. Je ferai une observation sur l'opposition qui vient d'être faite relativement à la troisième pétition. Le but n'est point de demander immédiatement la réforme de la loi électorale, c'est uniquement d'appeler l'attention du Gouvernement sur cet objet important, et de l'inviter à avoir égard aux vœux et aux motifs développés dans la pétition, quand il s'occupera de cette réforme. Il ne s'agirait ainsi que de la faire renvoyer au Ministère de l'intérieur.

Maintenant, pour le second objet de la pétition, qui est celui de faire allouer une indemnité aux députés, je désire qu'elle soit déclarée d'urgence, parce que, si cette indemnité est accordée, le montant devra en être mis à la charge de l'État, et devra, par conséquent, figurer au budget de 1850.

PRESIDENTE. Non essendovi opposizione circa alle petizioni date per sunto sotto i numeri 1473 e 1474, chiederò alla Camera se le vuole dichiarare insieme d'urgenza.

(La Camera dichiara l'urgenza.)

Ora domando se la Camera intende pure dichiarare la relazione d'urgenza per la petizione 1475, contro cui sorse a fare opposizione il deputato Colla.

(La Camera non dichiara l'urgenza.)

Il cavaliere Mathieu scrive che, essendo stato nominato dal Governo ad intendente generale per la divisione di Cuneo dopo la sua elezione a deputato, cessa d'essere tale in dipendenza di quella nomina.

JACQUIER-CHATRIER. Dans le compte-rendu de la séance du 15 courant il se trouve un article où je me trouve placé dans une catégorie d'opposants dans laquelle je ne dois pas figurer, et où en conséquence je suis tenu avoir dit tout le contraire de ce que j'ai dit à la Chambre. Cet article est ainsi conçu:

« Je demande la parole pour faire une simple et juste observation. L'expression de *provisoire* dans le projet de loi d'indemnité en faveur des juges de mandement et autres fonctionnaires de la magistrature ne me semble pas tout à fait convenable; selon moi, il serait plus naturel qu'on adoptât la loi telle quelle, sans y faire aucune addition de *provisoire.* » Voilà tout ce que j'avais à dire.

Or j'ai dit positivement le contraire; je ne veux pas passer pour avoir dit ce que je n'ai point dit, et je demande que la rectification de cette erreur soit faite dans le procès-verbal, ou dans le journal officiel.

PRESIDENTE. Il deputato Pescatore ha la parola a nome della Commissione incaricata dell'esame del bilancio.

RELAZIONE DEL DEPUTATO PESCATORE PER LA STAMPA DEL BILANCIO 1849.

PESCATORE. Signori, ieri la Commissione del bilancio tenne adunanza generale. In essa parecchi membri cominciarono a render conto dei lavori delle Sotto-Commissioni; e i primi risultati di questi lavori apparvero di tale importanza e di tale natura che ciascuno dei membri della Commissione generale sentì la necessità di prendere cognizione diretta di tutti i fatti appartenenti ai diversi bilanci. Quindi di osservazione in osservazione si venne alla conclusione, approvata a voti unanimi dalla Commissione generale, che non altrimenti questa Commissione, nè la Camera potrebbe forse adempiere coscienziosamente il mandato relativo alla disamina del bilancio, se l'intero bilancio attivo e passivo del 1849, quale venne presentato dal Ministero, non è stampato.

Io fui incaricato dalla Commissione di esporre alla Camera i motivi di questa risoluzione per averne l'adesione espressa, benchè la pubblicità sia in sostanza di diritto in tutte le discussioni, e massime in quelle che interessano il bilancio.

Dirò adunque prima di tutto che la Commissione generale